

**MAIRIE DE MONTMAIN**

**Séance du Conseil Municipal le 22 juillet 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 22 juillet 2024 à 20h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni, salle du conseil municipal, sous la présidence de Baudel Aymeric, Maire.

Etaient présents : BAUDEL Aymeric, ROSSIGNOL Elodie, MIRIANON Cyril, LE GOAZIOU Lydie, GATTIN Isabelle, DOLPHENS Patrick, CHABILAN Fabien, LERAT Marie-Christine, SKIBA Malika, HARAUX Aimé, LECOURT Jacques,

Etaient absents/excusés : CELIA Mickael (pouvoir donné à ROSSIGNOL Elodie), CANTET FLEURIEL Céline, FLEURIEL Gilles, COTY Thomas,

Madame ROSSIGNOL Elodie a été désignée secrétaire de séance.

**Ordre du jour** :

**1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 12 juin 2024.**

Monsieur le Maire demande d'approuver le procès-verbal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

**2. Délibération pour l'attribution du marché « vidéoprotection ».**

Monsieur GUERIN Gabriel du Bureau d'Etudes Techniques en Vidéo Protection « Ambre » présente le tableau de note détaillé et le rapport d'analyse des offres et candidatures pour le marché vidéoprotection.

Après analyse, il est proposé au conseil municipal d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 - Fourniture, mise en œuvre et maintenance du système de vidéoprotection urbaine. : FOURMENT enseigne CITEOS
- Lot n°2 - Interconnexion et maintenance de sites distants par location d'un réseau de fibres noires dédié : NOVINTEL enseigne AXIANS

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- De valider les choix de l'analyse et d'attribuer le lot 1 à l'entreprise FOURMENT enseigne CITEOS et le lot 2 à l'entreprise NOVINTEL enseigne AXIANS.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10 dont 1 pouvoir

- De l'autoriser à signer les actes d'engagement et tous les documents relatifs à ce marché.

Contre :	0
Abstention :	2
Pour :	10 dont 1 pouvoir

### **3. Approbation du règlement de fonctionnement de la Crèche.**

Monsieur le Maire fait la lecture des modifications du règlement intérieur de la crèche.

Les principales modifications ont été validées lors du conseil du 11 mai, les nouvelles modifications concernent :

- Mise à jour du document : nouvelle adresse mail
- L'insertion dans le règlement du nom du référent santé et accueil inclusif (RSAI) : Madame ROUSSEL Laura
- La demande d'un vêtement adapté pour la peinture (tenue complète) qui reste à la crèche.
- L'ajout des logos de la commune et de la CAF

Après délibération le nouveau règlement est voté par :

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **4. Délibération sur la tarification du CALM.**

Monsieur le Maire propose la tarification suivante à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour les non Manémontais selon les recommandations de la CAF.

Tarif journée (mercredis et vacances) : 18€

Tarif demi-journée (mercredis) : 11€

Pour les enfants présents au CALM le mercredi matin (7h30-13h30) qui partiraient avec plus de ¼ d'heure de retard le tarif journalier sera appliqué

La majoration après 18h30 reste à 6.5€ par ¼ d'heure pour les non Manémontais.

Une demande de subvention exceptionnelle a été faite auprès de la CAF. La Mairie s'est engagée à réduire le déficit du CALM à -70000 € d'ici 2 ans et tendre vers un taux d'occupation du CALM à 100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve les tarifs du CALM.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **5. Approbation du règlement de fonctionnement du CALM.**

Monsieur le Maire rappelle qu'à compter de la rentrée scolaire 2024/2025 la compétence périscolaire est reprise par le SIVOM et que la compétence extrascolaire reste de la compétence de la Mairie.

Il convient donc d'approuver le nouveau règlement intérieur du CALM qui sera en application à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

Monsieur le Maire précise qu'en cas de difficultés (pas d'accès internet), l'inscription en mairie sera possible.

Monsieur le Maire présente le règlement intérieur du CALM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du CALM ci-annexé.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **6. Convention de mise à disposition du personnel du CALM au SIVOM.**

Une convention de mise à disposition Mairie – SIVOM va être proposée aux agents du CALM dans le cadre du transfert de la garderie périscolaire vers les compétences du SIVOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de mise à disposition ainsi que les arrêtés nécessaires.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

### **7. Participation au Fonds d'Aides aux Jeunes 2024.**

Monsieur Le Maire expose que la Métropole Rouen Normandie, par l'intermédiaire du Fonds d'aide aux jeunes (FAJ), a pour objectifs de soutenir les jeunes lors de leur parcours d'insertion professionnelle et sociale, mais aussi d'assurer leur subsistance à l'occasion des situations d'urgence.

La participation est de :

Nombre d'habitants (1484) \* 0.23€ soit : 341.32€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote en faveur de la participation au financement du FAJ pour l'année 2024.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	12 dont 1 pouvoir (unanimité)

### **8. Approbation du règlement intérieur du Conseil Municipal.**

Monsieur le Maire expose que le règlement intérieur auparavant obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'est désormais pour celles de 1 000 habitants et plus depuis le 1er Mars 2020 (article L .2121-8 du CGCT).

Le règlement intérieur doit être adopté dans un délai de six mois suivant l'installation des conseils municipaux.

Le règlement intérieur définit le fonctionnement interne du conseil municipal. Son contenu est fixé librement par le conseil municipal dans le respect des lois et règlements en vigueur. La loi impose néanmoins au conseil municipal l'obligation de fixer dans son règlement intérieur :

- Les conditions d'organisation du débat d'orientation budgétaire ;
- Les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés prévus à l'article L.2121-12 du Code général des collectivités territoriales ;
- Les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- Les modalités du droit d'expression des conseillers n'appartenant pas à la majorité municipale dans les bulletins d'information générale diffusés par la Commune.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Mirianon pour expliquer les modifications apportées au règlement intérieur déjà existant :

- Changement identitaire de la Mairie
- Mise en place d'une messagerie professionnelle avec le nom de domaine @montmain.fr, messagerie sécurisée avec des serveurs hébergés en France répondant aux normes RGPD. Tous les documents de travail seront disponibles en partage.
- Toutes les convocations seront envoyées uniquement sur les boites mails professionnelles à compter du prochain conseil municipal,
- Article 3 : Tous les élus peuvent demander l'ajout de points supplémentaires à l'ordre du jour. Le refus devant être motivé.
- Article 4 : Les documents de travail pourront être consultés au minimum 3 jours avant mais s'ils sont prêts avant ils seront disponibles à consultation.
- Les questions soumises au Conseil Municipal doivent être soumises au minimum 48h avant afin de permettre le temps de préparer la réponse. Cependant, si aucune préparation n'est nécessaire, la réponse peut être apportée sans attendre le Conseil Municipal suivant. Dans tous les cas, une réponse doit être apportée.
- Article 17 : La police des réunions. Phrase en double supprimée. Pas de nécessité de faire l'appel en début de Conseil. Réorganisation des différentes étapes de du déroulement du Conseil Municipal.
- 

Monsieur Mirianon précise que la page réservée à la minorité sera publiée sur les mêmes codes graphiques que le reste du magazine et qu'en cas d'absence de parution de la part de la minorité, l'espace sera utilisé pour promouvoir des publications sans lien avec les réalisations de la majorité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le règlement intérieur du conseil municipal, ci-annexé.

Contre :	0
Abstention :	1
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **9. Zone accélération énergies renouvelables.**

La loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables vise à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité. L'article 15 de la loi a introduit dans le code de l'énergie un dispositif de planification territoriale à la main des communes.

Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

En application de l'article L141-5-3 du code de l'énergie, ces zones sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables : éolien terrestre, photovoltaïque, méthanisation, hydroélectricité, géothermie, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance des projets d'énergies renouvelables déjà installée.

La zone d'accélération illustre la volonté de la commune d'orienter préférentiellement les projets vers des espaces qu'elle estime adaptés. Ces projets pourront bénéficier de mécanismes financiers incitatifs. En revanche, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas à un projet la délivrance de son autorisation ou de son permis. Le projet doit dans tous les cas respecter les dispositions réglementaires applicables. Un projet peut également s'implanter en dehors des zones d'accélération. Dans ce cas, un comité de projet sera obligatoire. Ce comité inclura les différentes parties prenantes concernées par un projet d'énergie renouvelable, dont les communes limitrophes.

Dans le cas où les zones d'accélération au niveau régional sont suffisantes pour atteindre les objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables, la commune peut définir des zones d'exclusion de ces projets.

Monsieur Haraux quitte la séance à 21h50 avant la délibération

Monsieur le Maire propose d'adhérer aux zones d'accélération des énergies renouvelables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'adhésion aux zones d'accélération des énergies renouvelables

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **10. Tarifs salle Georges Brassens.**

Monsieur Le Maire propose une tarification supplémentaire pour la location de la salle Georges Brassens dès le vendredi soir de 20h à 23h afin de pouvoir préparer la salle à hauteur de 50 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **11. Vote des pass associatifs.**

Monsieur Le Maire propose d'augmenter le nombre de pass à :

- 5 pass à 4 euros pour les adultes
- 6 pass à 4 euros pour les enfants

compte tenu de l'inflation.

Monsieur le Maire rappelle que le forum des associations aura lieu le dimanche 7 septembre.

Il précise aussi que lors de ce forum, à la suite de la réponse de la commune à un Appel à Manifester de l'Intérêt (AMI) un stand présentant l'ensemble des matériaux des travaux qui peuvent être réalisés dans l'habitat sera présent au forum. Cela permet sensibiliser une partie de la population sur ces sujets.

De plus, il y aura à posteriori une balade dans une zone de Montmain avec une caméra thermique pour visualiser des zones des déperditions thermiques (balade le matin) puis réunion publique ensuite afin de débriefer sur cette balade et de répondre aux questions des Manémontais.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la tarification des pass associatifs.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

## **12. Convention musique.**

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention musique avec l'Ecole de musique de Franqueville Saint Pierre.

La mairie de Montmain prend en charge une partie de l'inscription donnant accès aux Manémontais à un tarif résident, soit 450 euros par adhérent, limité à 10 adhérents à l'année (limite pouvant être révisé chaque année et en cours d'année). Ce partenariat permettra de mettre en place un concert du big band gratuitement pour la commune ainsi que des animations musicales à l'école primaire des Catelaines.

Monsieur le Maire précise que la participation ne peut être soumise à un tarif social, l'école de Musique n'étant pas une école de Musique municipale.

Le CCAS pourra intervenir au cas par cas.

Monsieur le Maire rappelle que début octobre un guide pratique de Montmain sera distribué afin, entre autre, d'aider les Manémontais dans leurs démarches.

L'utilisation des pass associatifs ne sera pas possible pour l'adhésion à l'école de Musique de Franqueville Saint Pierre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

## **13. Vote du montant du loyer du logement communal.**

Monsieur Le Maire rappelle que tous les ans et selon la valeur de l'Indice de Référence des Loyers (IRL), le loyer de la maison louée rue des Prairies est revalorisé.

L'Indice de Référence des Loyers, publié par l'INSEE a pour valeur la variation par rapport à la même période de l'année précédente est de 3.50%.

Le président de la séance propose l'augmentation du loyer de 3.50%. Le montant du loyer passera de à 623.58€ à 645.40€, soit une augmentation de 21.82€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve l'augmentation du loyer de 3.50%

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

## **14. Délibération rectificative de la délibération n°070402024 « Prime pouvoir d'achat ».**

Monsieur le Maire expose qu'en date du 11 mai 2024 le conseil municipal a délibéré en faveur de l'instauration de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat.

Le contrôle de l'égalité nous demande de rectifier la délibération en précisant que : suite au contrôle de légalité des services de la préfecture, ayant constaté l'illégalité de l'acte en raison d'absence d'avis du CST sur la "prime exceptionnelle de pouvoir d'achat" ; cet avis étant dorénavant obtenu, la présente délibération est établie et transmise en préfecture.

Le projet de délibération a été transmis au comité social territorial en date du 02 mai 2024 et ce dernier a émis un avis favorable en date du 27 mai 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération rectificative.

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **15. Délibération « cadeau départ en retraite »**

L'un des agents municipal employé à la crèche depuis plu de 19 ans, part à la retraite.

La municipalité souhaiterait lui offrir un cadeau compte tenu de ses années de service.

La trésorerie rappelle que l'argent public ne doit pas être utilisée pour offrir des cadeaux mais des cadeaux de petits montants peuvent être réalisés si ceux-ci sont caractérisés.

La municipalité souhaite donc délibérer en pleine conscience la somme de 300€, ce montant correspondant à environ 15€ par année de service.

Monsieur Mirianon précise que la municipalité souhaite offrir un cadeau éthique et responsable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve d'offrir un « cadeau de départ à la retraite d'un montant de 300€ à Madame Elvira MARTIN-CORTES »

Contre :	0
Abstention :	0
Pour :	11 dont 1 pouvoir

#### **16. Point sur les délégations**

Monsieur le Maire a signé par délégation :

- La commande des travaux pour la mise en sécurité du gaz
- L'installation de compteurs individuels gaz et électricité sur les bâtiments municipaux
- La mise en place d'une sauvegarde externe sur assurée la sauvegarde des données.

#### **17. Points divers**

- Un projet de renaturation de l'école est en cours afin de créer des ilots de fraîcheur et de rendre le sol plus perméable à l'eau. Pour cela nous allons visiter les structures de Boos et de la Neuville Chant d'Oisel. Tous les jeux en bois de l'école ont été retirés à la demande des enseignants. L'accès pour les Personnes à Mobilité Réduite est aussi en cours de rénovation.
- Un projet de construction d'un Accueil de Loisirs est en cours. Une subvention de 80% est possible par la CAF. Projet à horizon 2026

La séance est levée à 22h30.

Monsieur le Maire remercie les personnes qui ont assisté au Conseil